

RÈGLEMENT DE LA 2^{ème} BALADE EN BOURBONNAIS

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

L'Association Passion Auto Rétro 03 (PAR 03), Association loi de 1901 N° : W032001748 organise une Randonnée Touristique et Historique dénommée :

« 2^{ème} BALADE EN BOURBONNAIS ».

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de notre région.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

Les inscriptions seront closes quelques jours avant, et ce, pour la bonne organisation de la manifestation.

✚ Accueil et Vérifications : le 02-09-18 de 8 heures à 9 heures à Châtel-de-Neuvre.

✚ Départ de la balade : le 02-09-18 à 9 h à Châtel-de-Neuvre arrivée de la balade : le 02-09-18 vers 17 h à Châtel-de-Neuvre.

Il s'agit d'un rassemblement sans horaires fixes ni moyennes imposées. En aucun cas la Randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage. Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Elle se déroule sur route ouverte. Les participants doivent se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées. Ils devront avoir le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations.

PAR 03 sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de PAR 03 et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté l'itinéraire devra le signaler à PAR 03 pour éviter des recherches inutiles.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de PAR 03 pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES

Sont admis à participer les voitures d'époque (plus de 30 ans) et les Young-timers à condition que ces véhicules soient dans un état proche de la série et les véhicules d'exception.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Chaque participant aura remis au club organisateur sa fiche d'inscription ainsi que le règlement : 20 € par conducteur et 5 € par personne supplémentaire.

La participation aux frais comprend : la plaque de l'événement, le carnet d'itinéraire, les souvenirs.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

PAR 03 pourra effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation. Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

A la suite de toutes ces vérifications, PAR 03 peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

ARTICLE 7 : PLAQUES

PAR 03 fournira à chaque équipage une plaque qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par PAR 03 pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber au club ou aux participants. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de PAR 03.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le conducteur et le passager contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de PAR 03 et décharge PAR 03 ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par PAR 03 et seront sans appel. AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée. PAR 03 se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de : conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route, vitesse excessive, blocage intentionnel du passage aux autres participants, comportement inamical envers PAR 03, les officiels ou les autres participants, non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

LA SECURITE ETANT LE POINT CAPITAL DE LA BALADE, N'OUBLIEZ PAS QUE VOUS CIRCULEZ SUR DES ROUTES NORMALEMENT OUVERTES A LA CIRCULATION ET REGIES PAR LE CODE DE LA ROUTE. VOTRE PARTICIPATION NE VOUS ACCORDE AUCUNE PRIORITE VIS A VIS DES AUTRES USAGERS DE LA ROUTE.